

CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT

Entre KWIKILA Care et un établissement hospitalier partenaire

Mode d'emploi : ce document est le **contrat formel** signé une fois le partenariat confirmé (après la lettre d'intention). Il encadre juridiquement les obligations, la facturation et la protection des données. Remplacez les [champs entre crochets] , faites relire par un conseil juridique local avant signature définitive, puis faites signer en 2 exemplaires originaux (1 par partie).

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

KWIKILA Care, [forme juridique — ex. SARL / Société unipersonnelle à responsabilité limitée], immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) sous le numéro **[N° RCCM]**, Numéro Impôt (NIM) **[N° Impôt]**, dont le siège est situé **[Adresse du siège, Kinshasa, RDC]**, représentée par **Paul Makwikila Pwadi**, en qualité de Fondateur et Directeur, ci-après dénommée « **le Prestataire** »,

ET

[Nom complet de l'hôpital], établissement de santé **[public / privé / confessionnel]**, situé **[Adresse complète]**, représenté par **[Nom complet]**, en qualité de **[Directeur Général / Médecin-Directeur]**, ci-après dénommé « **l'Établissement** »,

ci-après désignés ensemble « **les Parties** »,

PRÉAMBULE

Le Prestataire a développé et exploite **KWIKILA Care**, une plateforme numérique de gestion hospitalière (ci-après « la Plateforme »), destinée à l'enregistrement des patients, au suivi des rendez-vous, aux rappels SMS, à la gestion des services hospitaliers (urgences, maternité, pédiatrie, pharmacie) et à la déclaration d'alertes épidémiques et de rapports sanitaires officiels (SNIS/DHIS2).

L'Établissement souhaite bénéficier de la Plateforme pour digitaliser le suivi de ses patients, dans le respect de la législation congolaise sur la protection des données à caractère personnel et le secret médical.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 — OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Prestataire met la Plateforme à la disposition de l'Établissement, ainsi que les droits et obligations réciproques des Parties.

ARTICLE 2 — DESCRIPTION DU SERVICE

Le Prestataire met à disposition de l'Établissement :

1. Un accès sécurisé à la Plateforme, avec un nombre de comptes utilisateurs défini selon la formule souscrite (Article 5) ;
2. L'hébergement et la sauvegarde des données saisies par l'Établissement ;
3. Les rappels automatiques par SMS aux patients (selon le volume souscrit) ;
4. Le support technique par email et, pendant la phase pilote, un accompagnement sur site ;
5. La formation initiale du personnel de l'Établissement à l'utilisation de la Plateforme.

ARTICLE 3 — OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le Prestataire s'engage à :

- Maintenir la Plateforme accessible avec une disponibilité raisonnable (objectif indicatif ≥ 98 % hors maintenance planifiée) ;
- Assurer la confidentialité et la sécurité des données de l'Établissement (voir Article 7 et la Convention de traitement des données en annexe) ;
- Fournir un support technique réactif (délai de réponse indicatif : 24 heures ouvrées) ;
- Informer l'Établissement au moins 7 jours à l'avance de toute interruption de service planifiée ;
- Ne jamais divulguer, vendre ou exploiter commercialement les données nominatives des patients de l'Établissement à des tiers.

ARTICLE 4 — OBLIGATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

L'Établissement s'engage à :

- Mettre à disposition le matériel (ordinateur/tablette) et la connexion Internet nécessaires à l'utilisation de la Plateforme ;
- Désigner un référent interne (administrateur hôpital) ;
- Recueillir le consentement des patients avant tout enregistrement de leurs données et l'envoi de SMS (voir modèle de formulaire de consentement fourni par le Prestataire) ;
- Former et sensibiliser son personnel au respect du secret médical dans l'usage de la Plateforme ;
- Ne pas céder, partager ou dupliquer ses identifiants d'accès à des personnes non autorisées ;
- S'acquitter de l'abonnement selon les modalités de l'Article 5.

ARTICLE 5 — CONDITIONS FINANCIÈRES

5.1 — **Pendant la phase pilote** (durée : 3 mois à compter de la date de mise en service), l'accès à la Plateforme est **offert gratuitement** par le Prestataire à l'Établissement, dans le cadre du programme de déploiement pilote décrit dans le dossier technique et financier KWIKILA Care.

5.2 — **À l'issue de la phase pilote**, l'Établissement choisit l'une des formules d'abonnement mensuel suivantes, payable par Mobile Money (M-Pesa, Orange Money, Airtel Money) ou par virement bancaire :

Formule	Prix mensuel (USD)	Médecins inclus
Basic	80 \$	1
Pro	200 \$	5
Premium	400 \$	Illimité

5.3 — Un **tarif préférentiel de -30 %** sur les 12 premiers mois post-pilote est accordé aux Établissements ayant participé à la phase pilote.

5.4 — Tout retard de paiement supérieur à 15 jours peut entraîner une suspension temporaire de l'accès, après notification écrite préalable.

ARTICLE 6 — PROPRIÉTÉ DES DONNÉES

6.1 — Les données saisies dans la Plateforme (dossiers patients, consultations, statistiques) demeurent la **propriété exclusive de l'Établissement**.

6.2 — Le Prestataire agit en qualité de **sous-traitant technique** (hébergeur et exploitant de l'outil) et non de propriétaire des données. Les modalités détaillées sont définies dans la **Convention de traitement des données personnelles** annexée à la présente convention (voir `CONVENTION_TRAITEMENT_DONNEES.md`).

6.3 — En cas de résiliation, l'Établissement peut demander l'export intégral de ses données (format CSV) dans un délai de 30 jours, puis leur suppression définitive des serveurs du Prestataire.

ARTICLE 7 — SÉCURITÉ ET CONFIDENTIALITÉ

- Les mots de passe sont chiffrés (bcrypt) et ne sont jamais accessibles en clair, y compris par le Prestataire.
- L'accès aux données est strictement cloisonné par établissement (architecture multi-tenant) : aucun autre hôpital, ni le Ministère, ni le Prestataire lui-même n'a accès aux données nominatives de l'Établissement, sauf obligation légale.
- Un journal d'audit (horodatage, utilisateur, action) trace toutes les opérations sensibles.
- Un audit de sécurité est réalisé au minimum une fois par an.

ARTICLE 8 — DURÉE ET RÉSILIATION

8.1 — La présente convention est conclue pour une durée initiale correspondant à la phase pilote (3 mois), renouvelable ensuite par tacite reconduction annuelle sous régime d'abonnement, sauf dénonciation écrite par l'une des Parties avec un préavis de 30 jours.

8.2 — Chaque Partie peut résilier la convention à tout moment pendant la phase pilote, sans frais, moyennant un préavis écrit de 15 jours.

8.3 — En cas de manquement grave de l'une des Parties à ses obligations non corrigé dans les 15 jours suivant mise en demeure écrite, l'autre Partie peut résilier la convention de plein droit.

ARTICLE 9 — RESPONSABILITÉ

Le Prestataire ne saurait être tenu responsable des dommages résultant : d'une coupure d'électricité ou d'Internet imputable à des tiers (opérateurs télécoms, fournisseur d'électricité) ; d'une mauvaise utilisation de la Plateforme par le personnel de l'Établissement ; de données erronées saisies par l'Établissement.

ARTICLE 10 — RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera réglé à l'amiable entre les Parties. À défaut d'accord amiable dans un délai de 30 jours, le différend sera soumis aux tribunaux compétents de Kinshasa, République Démocratique du Congo, le droit congolais étant seul applicable.

ARTICLE 11 — ANNEXES

- 1. Convention de traitement des données personnelles (`CONVENTION_TRAITEMENT_DONNEES.md`)
- 2. Modèle de formulaire de consentement patient
- 3. Guide de formation et droits d'accès par rôle
- 4. Grille tarifaire détaillée des formules d'abonnement

Fait à Kinshasa, en deux (2) exemplaires originaux, le [JJ/MM/AAAA]

Pour KWIKILA Care	Pour [Nom de l'hôpital]
Paul Makwikila Pwadi	[Nom complet du signataire]
Fondateur & Directeur	[Fonction]
Signature : _____	Signature : _____
[Cachet KWIKILA Care]	[Cachet officiel de l'hôpital]

Modèle préparé par KWIKILA Care · Février 2026 · À faire valider par un conseil juridique local avant signature définitive